

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil
Municipal : 33

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33

Nombre de votants :
33

Date de convocation :
16 juin 2023

Date d'affichage de la
liste des délibérations :
6 juillet 2023

**Objet : Parking
souterrain sis 15 rue de
la Harpe : fixation de
nouvelles règles de
location**

L'AN deux mille vingt-trois, le 3 juillet le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de Monsieur Pierre PECOUL, Maire

PRESENTS :

Mme ACKNIN. MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS (à partir de la question n° 2), DUTRIAUX, Mmes FEUERSTEIN, GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mme LYON, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Pierre DESMARETS, Conseiller Municipal Délégué
absent à la question n° 1

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michel BAGES

Mme Suzanne MACHANEK, Conseillère Municipale Déléguée
a donné pouvoir à Monique STORKSEN

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale Déléguée, *a donné pouvoir à Anne VEYLAND*

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Charles BRAULT

Mme Géraldine TOVAR, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Hélène BERTHELEMY

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Evelyne VAUGIEN

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 3 JUILLET 2023**

QUESTION N° 19

OBJET : Parking souterrain sis 15 rue de la Harpe : fixation de nouvelles règles de location

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 6 juin 2023 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 13 juin 2023.

La Commune de Riom est propriétaire de 64 emplacements dans le parking souterrain situé au 15 rue de la Harpe.

Ces stationnements sont gérés par la Commune au moyen de contrats de locations d'une durée d'un an reconductible et résiliation sous préavis d'un mois avant la fin d'un trimestre civil, interdiction de prêter ou sous-louer, et autres conditions diverses d'assurance, de bon entretien notamment.

Des locations de jour ou de nuit sont possibles et aucune restriction d'accès n'est prévue en fonction du lieu de résidence.

Toutefois, eu égard à des demandes d'habitants extérieurs à la Commune, et au retour d'expérience sur les locations jour/nuit notamment, il est proposé les conditions de location afin d'une part de privilégier les habitants du Centre-ville de Riom et d'autre part de faciliter le turn-over locatif.

Il est donc proposé d'établir les règles suivantes :

- Seuls les résidents du Centre-ville de Riom ont droit à inscription sur liste d'attente (qu'ils soient propriétaires ou locataires) ;
Par résident il faut entendre les personnes qui habitent effectivement à Riom. Les propriétaires d'immeubles en location n'ont pas de droit à location pour les biens loués.
Par Centre-ville, il faut comprendre le Centre ancien intra-muros jusqu'aux boulevards extérieurs compris.
- Les demandeurs sont inscrits sur une liste d'attente dans l'ordre d'arrivée de leur demande ; ceux-ci doivent fournir leurs noms, prénoms, adresse, numéro de téléphone et adresse mail. A la signature du bail, ils doivent présenter un justificatif de domicile. Ces données sont gérées conformément

- Les places sont exclusivement prévues pour un stationnement de véhicule automobile ou deux roues ; les caravanes ou camping-cars ne sont pas acceptés ;
- Les demandes pour une première place de stationnement sont prioritaires sur les demandes de seconde place de stationnement pour le même foyer ;
- Les locataires doivent occuper eux-mêmes les stationnements. Il leur est interdit de prêter ou sous-louer les places ou de les conserver dans l'attente d'une future cession ou reprise de bail de leur résidence.

Les personnes inscrites sur liste d'attente ne répondant pas à ces conditions seront radiées.

Dans les prochains contrats, le non-respect de ces conditions sera une cause de résiliation automatique.

- La durée de préavis est ramenée à 1 mois, quelle que soit la période, conformément à la pratique dans ce domaine et afin de faciliter les rotations.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la mise en place des critères d'attribution des emplacements du parking 15 rue de la Harpe,**
- **autoriser le Maire ou son représentant, à signer tout acte y afférent.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 3 juillet 2023

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).